

C – III – 6

Comptabiliser les rémunérations

Pour commencer, examinez l'extrait du Plan Comptable Général qui suit et lisez les commentaires :

Classe 4 : COMPTES DE TIERS

42 – PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES

421 – Personnel – rémunérations dues

43 – SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

431 – Sécurité sociale

437 Autres organismes sociaux

4373 – Caisse de retraite et de prévoyance

4374 – Caisse d'allocations de chômage – ASSEDIC

4378 – Autres organismes sociaux - Divers

43781 – CAVIMAC

Classe 6 : COMPTES DE CHARGES

64 – CHARGES DE PERSONNEL

641 – Rémunérations du personnel

6411 – Salaires, appointements

6414 – Indemnités et avantages divers

645 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance

647 – Autres charges sociales

6475 – Médecine du travail, pharmacie

648 – Autres charges de personnel

6481 Indemnités du personnel de culte

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

658 – Charges diverses de gestion courante

Classe 7 : COMPTES DE PRODUITS

75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

758 – Produits divers de gestion courante

Commentaires :

- Le compte 6411 regroupe le montant brut des rémunérations.
- Les indemnités allouées au personnel et correspondant à des remboursements **globaux** ou **forfaitaires** de frais (frais de transport, de déplacements, de représentation...) sont portés au compte 6414.

Les remboursements de frais **réels** doivent être classés dans les différents comptes de charges selon leur nature.

(Exemple : Les frais de déplacements **réels** remboursés sur la base du barème de l'administration fiscale s'enregistre au débit du compte « 6251 – Frais de déplacements ».)

- Le compte 645 enregistre les charges **patronales** versées à l'URSSAF, aux mutuelles, aux caisses de retraites et de prévoyance, aux ASSEDIC et aux autres organismes sociaux (CAVIMAC...)

Le schéma comptable de l'enregistrement d'une rémunération sera donné à travers un exemple.

Voici ce qui ressort du bulletin de paye de M. MARTIN du mois de janvier 2007 :

	Montant salarial	Montant patronal	Montant salarial + montant patronal
Rémunération soumise à cotisations	1 942,67		
Total des cotisations « URSSAF »	-296,45	-582.14	-878,59
Total des cotisations « ASSEDIC »	-47,40	-83,34	-130,74
Total des cotisations « Caisse de retraite »	-73,82	-110,73	-184,55
Grand total des cotisations	-417,67	-776,21	-1193,88
NET A PAYER	1 525,00		

L'enregistrement de la rémunération dans les comptes est le suivant :

Compte	Débit	Crédit	Correspondance
641 – Rémunérations du personnel	1 942,67		Rémunération brute
645– Charges de sécurité sociale et de prévoyance	776,21		Total des charges patronales
431– Sécurité sociale		878,59	Total des charges URSSAF
4373 – Caisse de retraite et de prévoyance		184,55	Total des charges de retraite
4374 – Caisse d’allocations de chômage – ASSEDIC		130,74	Total des charges ASSEDIC
421 – Personnel – rémunérations dues		1 525,00	Rémunération nette
Total	2 718,88	2 718,88	Coût de la rémunération

Lors du versement du salaire :

A la date du versement		
512 - Banques	421 – Personnel – Rémunérations dues	
1 525 ⇔ ⇔ ⇔ ⇔ ⇔	⇔ ⇔ 1 525	(1 525)

Le versement des cotisations

Supposons que les cotisations soient versées trimestriellement (cas des petites associations) et que la rémunération et les cotisations restent inchangées aux mois de février et mars 2007.

Selon la comptabilité, pour le premier trimestre 2007, le montant dû à l'URSAFF sera $878,59 \times 3 = 2\ 635,77$ euros.

Si, après avoir complété le bordereau récapitulatif des cotisations URSSAF, le montant est assez différent de **2.636** euros – les cotisations URSSAF sont versées à l'euro près –, c'est qu'une erreur a été commise. Il faut alors vérifier les taux de cotisations et reprendre, si nécessaire, les bulletins de paye et les écritures comptables correspondantes.

Supposons encore que le montant à verser soit 2 636 euros. Lors du versement à l'URSSAF, l'écriture suivante devra être saisie :

A la date de versement, dans le journal de banque			
512 - Banque		431 - Sécurité sociale	
	2 636 ⇨⇨	⇨⇨⇨⇨⇨	⇨⇨ 2 635.77 (2 635.77)
		↓	
		↓	
		↓	
		⇨⇨	⇨⇨ 0.23
			658 - Charges diverses de gestion courante

On utilise les comptes 658 et 758 pour enregistrer les **petits** écarts entre les comptes des organismes sociaux et les versements. On évite ainsi de garder des centimes d'euros dans les comptes de tiers